



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°28V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise PEREZ CONDE a l'intention de procéder à des travaux sur le réseau AEP et EU, au Lieu-dit Bernet, du **17/06/2024 au 17/07/2024 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise PEREZ CONDE est autorisée à procéder aux travaux, au Lieu-dit Bernet, du **17/06/2024 au 17/07/2024 inclus**.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 - Prescriptions techniques : Voir règlement joint à l'arrêté

ARTICLE 5 – L'entreprise devra laisser la chaussée dans l'état de propreté qui l'a trouvé à son arrivée.

ARTICLE 6 - Prescriptions techniques : dans le cas de travaux sur l'accotement stabilisé, la reconstruction de la structure de la chaussée sera effectuée à l'équivalent avec compactage des différentes couches. Le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant (couleurs et granulométrie des enrobés).

A Quinsac le 13/06/2024

Le Maire,

Lionel FAYE

